

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/09/2022

Délibération N° 12/09/2022 01

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU SITE VIVOT
SITUÉ DU N°22 AU N°28 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À SAINT-LAURENT-BLANGY**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
M. Alain STEUX qui a donné procuration à Mme Florence CAUDRON
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Étaient absents :

Mme Sandrine NOWAK
M. Lucas CHASSAGNE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

- « - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- Vu les dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

I. Désaffectation de l'ensemble immobilier du site VIVOT situé du n°22 au n°28 rue du Général de Gaulle :

Monsieur le Maire expose le fait que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier du site VIVOT, situé du n°22 au n°28 rue du Général de Gaulle, cadastré section AO n° 19-20-21-22-23, qui servait jusqu'en juin 2022 de local à plusieurs associations ainsi qu'à l'école municipale de musique. Ce bien fait donc partie du domaine public de la commune.

L'association LES FRANCAS DU PAS-DE-CALAIS souhaite acquérir cet ensemble immobilier. Après accord de principe entre l'association et la commune, une promesse de vente entre les deux parties a été signée le 12 juillet 2022 sous condition suspensive de sortir le bien du domaine public.

Considérant que les différentes associations ainsi que l'école municipale de musique ont cessé définitivement depuis juillet 2022 toute activité sur le site VIVOT et que ce site est depuis vide de toute occupation.

L'ensemble immobilier du site VIVOT est affecté à l'usage direct du public et relève du domaine public. Préalablement à toute aliénation, il est nécessaire de déclasser du domaine public l'ensemble immobilier nécessaire à la vente ; le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de cet ensemble immobilier.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée de constater la désaffectation conformément à la partie colorisée au plan ci-joint.

II. Déclassement l'ensemble immobilier du site VIVOT:

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée d'approuver le déclassement de l'ensemble immobilier du site VIVOT situé du n°22 au n°28 rue du général de Gaulle conformément à la désaffectation reprise au paragraphe précédent.

Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée de l'autoriser à signer tout acte et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

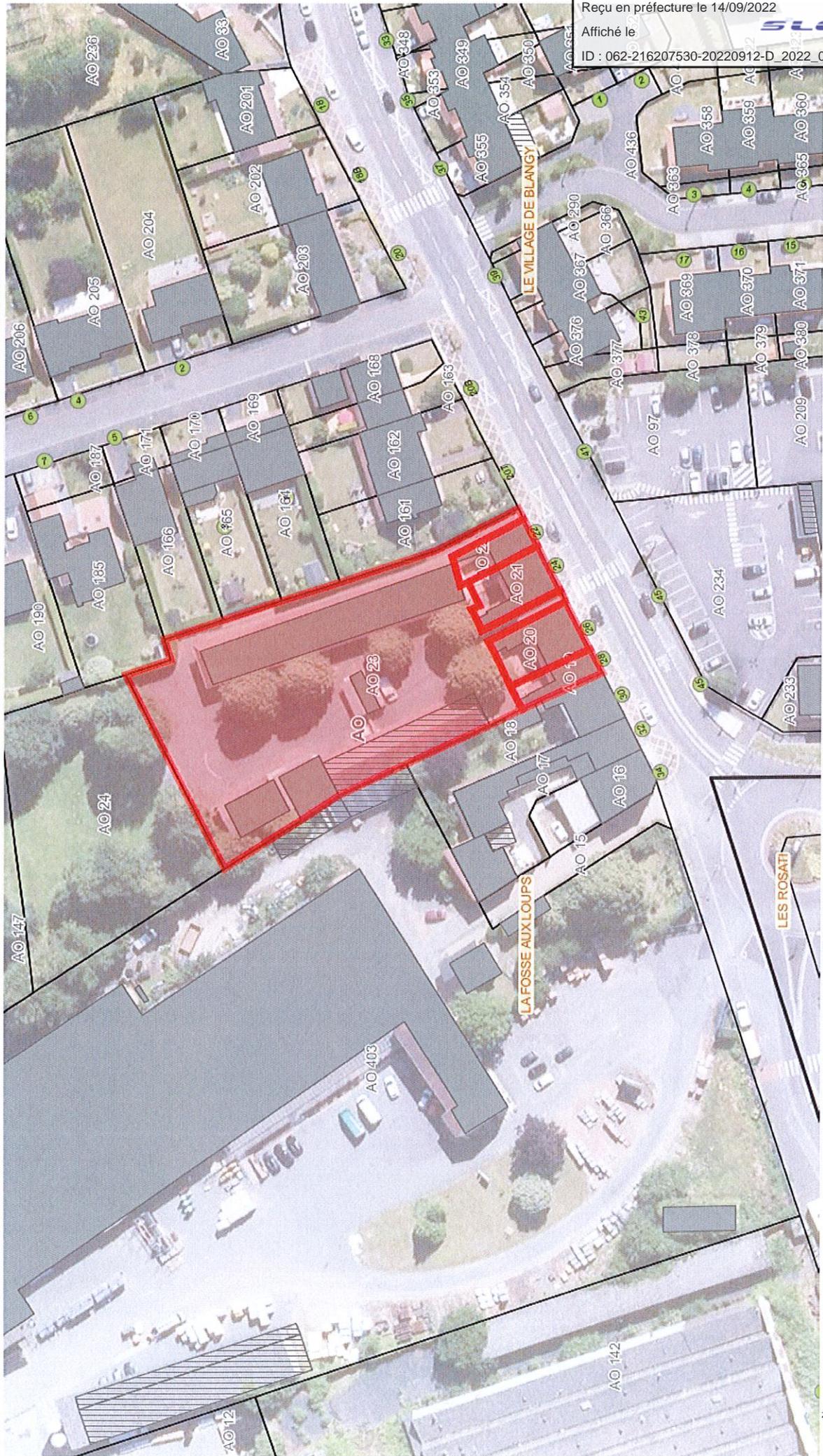
Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 septembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANC
(Pas-de-Calais)

22 au 28 rue du Général de Gaulle - site "VIVOT"



Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 062-216207530-20220912-D_2022_0912_01-DE

05/09/2022

0 ~50 m

1 : 1000

